

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 21 janvier 2020

Délibération 2020_01_04

Objet : Ligne de trésorerie

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt, à quatorze heures, dans les locaux de la communauté de communes Erdre et Gesvres, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du six janvier deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (18 voix)

Mme Chantal BRIÈRE (2 voix), M. Christian COUTURIER (4 voix), M. Jean TEURNIER (1 voix), M. Jean-Charles JUHEL (1 voix), M. Éric PROVOST (3 voix), M. Jean-Paul NICOLAS (1 voix), M. Jean-Pierre BELLEIL (3 voix), M. Jean-Yves HENRY (2 voix), M. René LE YOUDEC (1 voix).

Absents représentés : 9 (11 voix)

Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER (1 voix), M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à Mme Chantal BRIÈRE (3 voix), M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY (1 voix), M. Marcel COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Paul NICOLAS (1 voix), M. Michel BELOUIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BELLEIL (1 voix), M. Jean-Pierre LUCAS donne pouvoir à M. Éric PROVOST (1 voix), M. Jean-Claude CAUDAL donne pouvoir à M. Christian COUTURIER (1 voix), M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL (1 voix), M. Didier PÉCOT donne pouvoir à M. René LE YOUDEC (1 voix).

Absents Excusés : 3

M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Claire TRAMIER, Mme Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également : 2

M. Didier COULOMBEL, Mme Caroline ROHART.

Nombre de votants : 18 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 29 voix

Secrétaire de séance : M. Jean TEURNIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA afin de pallier les éventuels manques de crédits liés aux délais de versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des cotisations et participation des membres du SYLOA en début d'année.

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

Caractéristiques :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,45 %

Conditions :

Mise à disposition des fonds :	En une ou plusieurs fois
Commission d'engagement :	150,00 €
Commission de non-utilisation :	Néant
Remboursement de la ligne :	Selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.
Règlement des intérêts :	Ils sont arrêtés chaque trimestre échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers associés à ce contrat sont inscrits à l'article 6688 "Autres charges financières – Autres" du budget primitif 2020.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- ✓ **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 100 000 €, auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✓ **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Fait à Grandchamp des Fontaines, le 21 janvier 2020



Christian COUTURIER
Président du SYLOA